



Maisons-Laffitte
SOLIDAIRE
envers les Ukrainiens

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

Vous pouvez et souhaitez héberger des réfugiés ukrainiens ?

Faites-vous connaître auprès du CCAS de Maisons-Laffitte

direction.ccas@maisonslaffitte.fr

01 34 93 85 08 ou 01 34 93 85 13
ou 01 34 93 85 14



MAISONS-LAFFITTE

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

Le jeudi 10 mars dernier, le Préfet des Yvelines a fait part au Maire des informations suivantes pour l'accueil des déplacés ukrainiens dans le département.

Plateforme téléphonique d'accueil

En liaison avec l'**association Aurore** missionnée par la Préfecture :

- Téléphone : 08 05 69 14 02
- Courriel : accueil.ukraine78@auore.asso.fr
- Plus d'informations : www.auore.asso.fr/

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, cette plateforme répondra aux interrogations relatives aux démarches à entreprendre et réalisera l'appariement entre les offres d'hébergement, qui lui sont transmises et les besoins de logement.

Logement d'initiative citoyenne

Avant tout appariement par l'association *Aurore*, la Mairie et le CCAS doivent examiner au préalable les conditions de logement.

Vous pouvez et souhaitez héberger des réfugiés ukrainiens chez vous ?

Faites-vous connaître auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Maisons-Laffitte :

- direction.ccas@maisonslaffitte.fr

- ou par tél. 01 34 93 85 08, 85 13 ou 85 14. Il se rapprochera de vous si nécessaire.

L'hébergement d'initiative citoyenne est une démarche privée d'accueil purement humanitaire sous la seule responsabilité de l'hébergeant. Il ne peut être de court-terme ni donner lieu à contrepartie.

La plate-forme d'accueil ne peut réaliser le transport des hébergés : ce transport doit être assuré par l'hébergeant.

La Commune s'assure du bon accompagnement dans le temps des personnes hébergées sur son territoire.

Situation au regard du droit des étrangers

Les ressortissants ukrainiens disposant d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa et peuvent résider 90 jours sur le territoire national.

Le régime européen de protection temporaire a été activé pour les seuls ressortissants ukrainiens.

La Préfecture pourra attribuer des rendez-vous, à partir du mercredi 16 mars, pour les autorisations de séjour de 6 mois renouvelables. L'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) accordera l'Allocation Demandeur d'Asile (ADA).

- Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – 78000 Versailles
- Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles cedex
- Téléphone : 01 39 49 78 00
- Pour tout renseignement : www.yvelines.gouv.fr

Droits sociaux et scolarisation

Les ressortissants ukrainiens sous protection temporaire pourront bénéficier de :

- la Protection universelle maladie (PUMA) sans délai de carence ;
- la Complémentaire santé solidaire (CSS) sans participation financière ;
- le droit de travailler.

La Commune organise au mieux l'inscription des enfants dans les écoles après information de l'inspecteur d'académie du 1er degré.

Les services de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines sont chargés d'affecter les enfants dans les collèges et lycées selon leur âge.

INFORMATION UKRAINE

Le Ministère de l'Intérieur a précisé, le 18 mars, le dispositif exceptionnel de Protection temporaire pour les Ukrainiens arrivant en France :

- qui peut en bénéficier,
- quels sont les droits ouverts,
- où faire la demande.

Merci d'en prendre connaissance attentivement. La note est publiée en 4 langues :

You wish to apply for temporary protection in France

Ви бажаєте подати заяву на тимчасовий захист у Франції Що це означає?

Вы желаете подать заявление на получение временной защиты во Франции

Guerre en Ukraine : **comment aider les Ukrainiens depuis la France ?**

Dons financiers, dons matériels, accueil des réfugiés...

Comment les Français peuvent-ils aider les Ukrainiens restés sur place ou réfugiés dans les pays frontaliers ?

Quels sont les besoins spécifiques ?

Où s'adresser pour faire des dons financiers ou matériels ?

Où se renseigner pour accueillir des réfugiés ?

Service-Public.fr fait le point sur les dispositifs en place depuis le début du conflit en Ukraine.